

POLYGLYKOL M 500

Page 1(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :

POLYGLYKOL M 500

Code article : 105321

Nature chimique:

Ether monométhylrique du Polyéthylène glycol - Masse
moléculaire moyenne : 500

Numéro CAS :

9004-74-4

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle : Industrie Chimique

Type d'utilisation : Industrie technico-chimique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH

65926 Frankfurt am Main

N° de téléphone : +49 69 305 18000

Informations concernant la substance/le mélange

BU Care Chemicals

Product Stewardship

E-mail: SDS.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité

+33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

POLYGLYKOL M 500

Page 2(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Sur la base de nos connaissances actuelles, le produit, manipulé correctement, ne présente pas de danger pour l'homme ni pour l'environnement.

Aucun risque additionnel n'est connu, à l'exception de ceux dérivés de l'emballage.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : Ether monométhylrique du Polyéthylèneglycol - Masse moléculaire moyenne : 500

No.-CAS : 9004-74-4

Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : - Aucun symptôme connu à ce jour.

Risques : Aucun danger connu à ce jour.

POLYGLYKOL M 500

Page 3(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux: Oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection adéquat.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.

POLYGLYKOL M 500

Page 4(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

Indications pour la protection : Observer les règles générales de protection contre le feu.
contre l'incendie et
l'explosion

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien
sur les conditions de stocké ventilé.
stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Un système d'échappement local et / ou général est recommandé lorsque les expositions des employés sont égales ou supérieures aux limites d'exposition professionnelle (OEL).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Délai de rupture : 480 min

Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Exposition à long terme Gants imperméables en caoutchouc butyle

Délai de rupture : 30 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : En cas de brève exposition (dispositif de protection) : - gants en caoutchouc nitrile

Remarques : Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

POLYGLYKOL M 500

Page 5(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de congélation	:	env. 12 °C Méthode: Pharmacopée Européenne / 2.2.18
Point d'ébullition	:	> 400 °C Méthode: Calculé par Syracuse.
Inflammabilité	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	donnée non disponible
Point d'éclair	:	268 °C Méthode: DIN 51376
Température d'auto- inflammation	:	340 °C Méthode: DIN 51794
Température de décomposition	:	290 °C
pH	:	4 - 7 (20 °C) Concentration: 100 g/l
Viscosité Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible

POLYGLYKOL M 500

Page 6(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

Viscosité, cinématique	:	env. 20 mm ² /s (50 °C) Méthode: DIN 51562
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	(20 °C) soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	log Pow: < -1
Pression de vapeur	:	< 0,1 mbar (20 °C)
Densité	:	1,08 g/cm ³ (50 °C) Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Caractéristiques de la particule Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Taux de corrosion du métal : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Oxydants forts
Des bases fortes

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non connu

POLYGLYKOL M 500

Page 7(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : oeil de lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

POLYGLYKOL M 500

Page 8(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Pas d'information disponible.
- Evaluation

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : non déterminé

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Remarques : Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

POLYGLYKOL M 500

Page 9(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: non déterminé

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: non déterminé

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):
> 1.000 mg/l
Méthode: DIN 38412 T.8

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: dégradable rapidement
Biodégradation: > 70 %
Méthode: OCDE ligne directrice 302B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

POLYGLYKOL M 500

Page 10(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir
dans l'environnement : donnée non disponible

Information écologique
supplémentaire : Toxicité pour les poissons et les bactéries : nulle.

Données fournies par analogie à partir d'un produit de
composition similaire.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Compte tenu de la réglementation sur les déchets spéciaux, le
produit doit être transporté vers une installation d'incinération
agrée.

Emballages contaminés : Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la
même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR Marchandise non dangereuse

ADN Marchandise non dangereuse

RID Marchandise non dangereuse

IATA Marchandise non dangereuse

IMDG Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de
sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Non applicable
mise sur le marché et à l'utilisation de certaines
substances dangereuses et de certains mélanges et
articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT 

POLYGLYKOL M 500

Page 11(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation
(Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants
organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles
pour la surveillance du commerce des précurseurs de
drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux
précurseurs de drogues : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et
du Conseil concernant les exportations et importations
de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation
(Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement
européen et du Conseil concernant la maîtrise
des dangers liés aux accidents majeurs
impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles : Non applicable
(R-461-3, France)

Autres réglementations:

A noter : Les prescriptions nationales spécifiques pour la prévention des dangers au travail et
la réglementation sanitaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les
composants de la préparation décrites pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par
voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises
dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -
Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à
la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008;
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT^E

POLYGLYKOL M 500

Page 12(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.

Pour plus d'informations, contacter Product Stewardship.

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT 

POLYGLYKOL M 500

Page 13(13)

Référence : SXR024003

Date de révision : 23.07.2024

Date de dernière parution: 06.05.2022

Version : 4 - 8 / F

Date d'impression : 30.09.2025

de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

FR / FR